

**L'Assemblée Générale prévue par les statuts
est un moment important de la vie de notre association.**

C'est au cours de celle-ci que sont présentés et soumis aux votes le rapport moral, le rapport d'activité, le bilan financier et les candidatures pour renouveler le Conseil d'Administration. Seuls les membres de l'association à jour de leur cotisation et les « membres de droit » peuvent participer aux votes.

Si vous ne faites pas partie de Lire en Pays Autunois, vous pouvez cependant assister à son Assemblée Générale. Cela vous permettra de mieux connaître la vie de l'association avant de décider éventuellement d'en devenir membre.